

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **26 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3159**

commune (s) : Lyon 4° - Caluire et Cuire

objet : Rives de Saône - Aménagement d'un chemin nature et de la place de la Rochette - Lot n° 3 : ouvrages fluviaux et structures métalliques - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 mars 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 27 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Crimier), Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barge, Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, David G., Lebuhotel.

Bureau du 26 mars 2012**Décision n° B-2012-3159**

commune (s) : Lyon 4° - Caluire et Cuire

objet : **Rives de Saône - Aménagement d'un chemin nature et de la place de la Rochette - Lot n° 3 : ouvrages fluviaux et structures métalliques - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2011-2555 du 17 octobre 2011, le Conseil de communauté a approuvé le principe de lancement des appels d'offres de travaux nécessaires à la réalisation des opérations dans le cadre du projet Rives de Saône.

La Communauté urbaine de Lyon a engagé un grand projet de reconquête des Rives de la Saône dans toute la traversée de son territoire, de la pointe de la Confluence aux limites nord de l'agglomération (Genay en rive gauche et Saint Germain au Mont d'Or en rive droite), soit 50 kilomètres de rives réparties sur 14 communes dont 5 arrondissements de Lyon.

La Saône, rivière paysage, intime et patrimoniale est le berceau de l'agglomération. Le projet Rives de Saône est l'occasion de valoriser des éléments urbains, architecturaux et paysagers remarquables et de mettre à disposition des visiteurs de grandes promenades naturelles et urbaines.

Une importante étude de cadrage, réalisée par l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise et la Communauté urbaine, a permis de connaître la nature et les caractéristiques de ce vaste territoire et d'en faire émerger les potentialités et les grands enjeux. Par son échelle géographique, la variété des séquences traversées et l'essence même du projet, ces enjeux sont nécessairement multiples :

- développement urbain, par l'aménagement d'espaces publics qui favorisent les retrouvailles entre les quartiers, les villages et la Saône,
- valorisation des espaces naturels et préservation de l'environnement, par l'aménagement d'espaces paysagers et des berges de la rivière permettant le développement d'usages et la préservation de la biodiversité,
- confortement et maillage des espaces publics, réseaux de promenades piétons et cyclables en lien avec les points de dessertes transports en commun,
- développement des usages nautiques et des rives, en cohérence avec les orientations définies par le plan bleu,
- inscription dans une démarche globale qui intègre la culture, l'économie, le tourisme, l'événementiel, le patrimoine.

La stratégie opérationnelle du projet directeur a permis d'identifier différents sites d'intervention dont l'aménagement d'un chemin nature :

- les berges de la Saône offrent, à partir du quai Gillet à Lyon jusqu'aux chevets de l'île Barbe en rive gauche de Caluire et Cuire, la possibilité de réalisation d'un chemin nature sur une longueur de 1 900 mètres.

L'aménagement proposé assurera une continuité piétonne au plus près de la rivière mais aussi reliera les quartiers aux rives pour permettre une réappropriation de ces dernières. Il sera recherché le développement des usages existants ou futurs sur ce cheminement : pratique de l'aviron, marches, contemplation, pêches, jogging, etc. L'environnement naturel très marqué du site sera préservé et mis en valeur par un traitement respectueux de sa ripisylve, de sa flore et de sa faune. Les accroches urbaines aux quartiers seront traitées au niveau des quais haut et en particulier au droit de la place de la Rochette qui fera l'objet d'une recomposition d'ensemble.

Il permettra l'insertion d'un projet d'art public défini par le projet directeur Rives de Saône. Un travail partenarial entre l'artiste choisi par l'équipe en charge du projet directeur Rives de Saône et l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue sera attendu. L'objectif principal de cette organisation est de permettre à la fois une intégration des œuvres proposées au site et une cohérence de toutes les interventions artistiques avec le projet directeur Rives de Saône.

Le périmètre opérationnel est d'une longueur de 1 900 mètres pour une surface d'emprise totale de 24 000 mètres carrés environ. Il s'étend de la double rampe d'accès au bas-port du quai Gillet au droit de la rue d'Ypres à Lyon 4° jusqu'à la rampe de mise à l'eau située en aval du site nautique et d'aviron de l'ancienne écluse de Caluire et Cuire.

Ce projet pourra entrer en phase travaux pour une durée de 18 mois à partir de mi-2013 environ.

Les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : revêtements / voirie et réseaux divers (VRD) / terrassements généraux,
- lot n° 2 : maçonnerie / génie civil / ouvrages d'art,
- lot n° 3 : ouvrages fluviaux et structures métalliques,
- lot n° 4 : éclairage public,
- lot n° 5 : génie végétal / confortement de berges,
- lot n° 6 : serrurerie / mobilier.

Le présent dossier concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer le marché relatif au lot n° 3 : ouvrages fluviaux et structures métalliques.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 16 mars 2012, a classé les offres pour le lot n° 3 et choisi celle du groupement d'entreprises SEGEX (mandataire), ECMB SAS FRAMATEC pour un montant de 2 328 882,00 € HT, soit 2 785 342,88 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour le lot n° 3 : ouvrages fluviaux et structures métalliques relatif à l'aménagement d'un chemin nature et de la place de la Rochette sur Lyon 4° et Caluire et Cuire - Rives de Saône et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises SEGEX (mandataire), ECMB SAS FRAMATEC pour un montant de 2 328 882,00 € HT, soit 2 785 342,88 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée sur l'opération n° 0P27O2076, le 17 octobre 2011 pour la somme de 7 670 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 231 510 - fonction 824, pour un montant de 2 785 342,88 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2012.